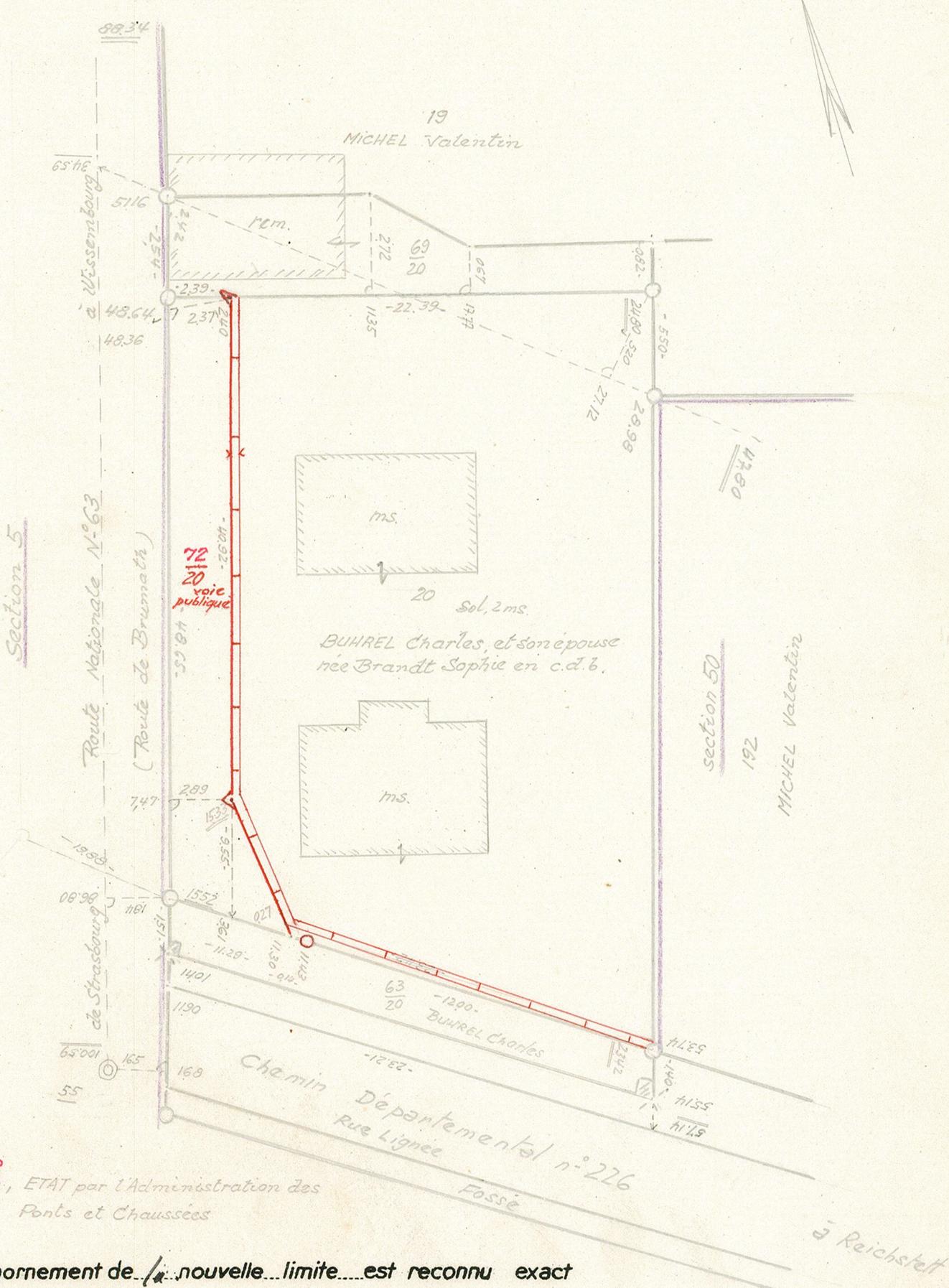


Commune de Vendenheim
Section 1 Lieudit Route de Brumath

Croquis
N° 358

Le dessin ne doit pas dépasser ce trait.



72/20, ETAT par l'Administration des Ponts et Chaussées

L'abornement de la nouvelle limite est reconnu exact

alignement légal.

A. P. [Signature]

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation, après abornement préalable, et en avoir dressé le présent croquis sur le terrain le 10-7-1961

[Signature]